



COMMEMORIA

Charte éthique des accompagnants référencés au sein de l'annuaire Commemoria

Les professionnels et bénévoles qui sont référencés au sein de l'annuaire Commemoria sont habilités à réaliser différents types d'accompagnements pour la réalisation d'un récit de vie à l'aide de l'application Commemoria et ils s'engagent à respecter la charte éthique suivante.

Seules les personnes qui ont suivi une formation dispensée par les créateurs de l'application Commemoria et qui ont présenté un récit de vie réalisé à l'aide de l'application Commemoria peuvent être présentes dans l'annuaire.

L'accompagnant doit pouvoir justifier une expérience avérée en termes d'accompagnements individuels et de conduites de groupe pour la réalisation d'un récit de vie. Son écoute est bienveillante, non jugeante, au service simple du recueil des souvenirs de la personne accompagnée dans cette démarche.

L'accompagnant est tenu au secret professionnel concernant tout ce qui est dit, tout ce qu'il entend, comprend ou devine. Tout enregistrement ou document qui est réalisé durant ce travail de récit de vie est détruit à la fin de l'accompagnement sauf accord écrit entre l'accompagnant et la personne accompagnée.

L'accompagnant s'engage à avertir la personne accompagnée des impacts possibles d'une transmission de *secrets de famille* et à encourager celle-ci à mener une réflexion approfondie sur ce sujet.

L'accompagnant prend soin de préciser que ce n'est pas l'exactitude des faits qui compte forcément le plus dans la réalisation du récit de vie mais bien la façon dont ces événements ont été vécus et la manière dont ils sont perçus à l'heure actuelle par l'intéressé et les membres de sa famille. Sauf pour les praticiens de l'analyse transgénérationnelle, il ne s'agit pas de faire de la psychanalyse mais bien d'accueillir les souvenirs.

L'accompagnant fait attention à ce que chaque participant se sente respecté, entendu et pris en compte dans le cadre de ce travail. Il veille également à réguler les temps de parole de chaque personne.

Les accompagnants sont libres de choisir le niveau de leur rémunération. Celle-ci est directement négociée avec leurs clients. Les tarifs et le nombre de séances sont fixés contractuellement avant le début de l'accompagnement. Ils ne seront pas revus au cours de cet accompagnement et toute prolongation fera l'objet d'un nouveau contrat.